

NOTES POUR L'ALLOCATION
DE Dre CHRISTIANE GAGNON
VICE PRÉSIDENTE DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU
QUÉBEC

COMITÉ PARLEMENTAIRE
À OTTAWA

22 octobre 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Comité

Bonjour et merci de me permettre aujourd'hui de témoigner de l'expérience du système professionnel du Québec en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles. Je m'appelle Christiane Gagnon et je suis vice-présidente à l'Office des professions du Québec. Je vais vous entretenir des mécanismes de reconnaissance des qualifications professionnelles en vigueur dans le système professionnel québécois et des initiatives récentes en la matière auxquelles l'Office des professions est associé.

Mais d'abord, permettez-moi de vous exposer brièvement le système professionnel québécois et le rôle qu'y tient l'Office des professions.

La mission du système professionnel québécois est toute entière tournée vers un objectif central : la protection du public. Cette mission de protection du public est la véritable pierre d'assise sur laquelle s'édifie l'entièreté du système professionnel, et ce, depuis sa création en 1973 il y a maintenant 36 ans. Elle prend source d'une préoccupation des membres de l'Assemblée nationale de doter le citoyen québécois d'un régime qui permet d'assurer un certain équilibre dans les relations qu'il entretient avec ceux que nous qualifions de professionnels.

L'Office des professions du Québec est l'organisme qui veille à ce que les professions s'exercent et se développent en offrant au public une garantie de compétence et d'intégrité. À cette fin, l'Office joue notamment un rôle conseil auprès du gouvernement en ce qui a trait

aux orientations permettant l'amélioration constante du système professionnel. L'Office veille aussi à l'adaptation de l'encadrement juridique du système professionnel, soit 26 lois et près de 600 règlements, et s'emploie à favoriser l'efficacité des mécanismes établis au sein des ordres, y compris ceux visant la reconnaissance des qualifications. En tout, au Québec, 335 000 professionnels sont encadrés par 45 ordres professionnels.

Mécanismes de reconnaissance des qualifications professionnelles du système professionnel québécois

Maintenant, passons aux mécanismes mis en place au sein du système professionnel québécois pour permettre la reconnaissance des qualifications professionnelles.

En vertu du *Code des professions*, le principe de base est que la compétence est acquise dans le cadre d'une formation sanctionnée par un diplôme. Au Québec, les diplômes donnant ouverture au permis des ordres professionnels sont inscrits dans un règlement du gouvernement. Cette exigence est la clef de la garantie de compétence. Toutefois, pour tenir compte du fait que les compétences peuvent être acquises d'autres façons, la loi prévoit également qu'un permis peut être octroyé par reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de formation, et ce, depuis 1973.

On y a ajouté en 1988, puis en 1994, l'obligation pour chaque ordre de se donner des normes d'équivalence de diplômes et de formation. En résumé, une personne n'ayant pas le diplôme exigé pour l'accès à la profession pouvait et peut encore demander son admission soit par

équivalence de diplôme, si par exemple elle a été formée hors Québec, soit par équivalence de formation, si par exemple sa formation n'est pas sanctionnée par le diplôme québécois exigé.

Mais voilà, 36 ans plus tard, beaucoup de choses ont changé autour de ces réalités, notamment le besoin de mobilité de la main-d'œuvre qui fait que de plus en plus de personnes formées hors du Québec doivent en arriver à obtenir le permis d'un ordre professionnel au Québec.

Quant à la compétence attendue des professionnels, elle est, elle aussi, de plus en plus importante. Il importe donc de maintenir la rigueur dans la vérification de cette compétence, et ce, au nom d'un public qui doit demeurer protégé. Il en résulte donc une pression pour que les mécanismes du système professionnel, inventés à une autre époque, soient adaptés pour répondre aux besoins d'une plus grande mobilité de la main-d'œuvre professionnelle.

Voilà pourquoi en 2006, le gouvernement du Québec, en adoptant le projet de loi 14, a modifié le Code des professions afin de doter les ordres de nouveaux moyens, plus rapides et mieux adaptés pour octroyer les permis, en vue d'une intégration plus rapide des professionnels en provenance de l'extérieur du Québec. Ces nouveaux moyens permettent notamment d'accorder le droit de pratique sur la base de l'autorisation légale d'exercer dans le territoire d'origine, lorsque les mêmes exigences de compétences sont constatées : c'est ce qu'on appelle le « permis sur permis ». Le projet de loi a aussi introduit le permis spécial, qui permet à un ordre professionnel de

reconnaître les compétences et d'accorder en conséquence un permis d'exercer dans un champ plus spécialisé. Finalement, le permis restrictif temporaire a aussi été instauré par cette loi et permet d'attribuer un permis temporaire le temps que le candidat finalise les démarches nécessaires à l'obtention d'un permis permanent.

Nouvel espace économique du Québec

Dans un souci de faciliter la mobilité de la main-d'œuvre et afin de pallier aux pénuries anticipées de main-d'œuvre, le gouvernement du Québec a récemment lancé une stratégie de mobilité de la main-d'œuvre, stratégie qui s'inscrit dans le vaste projet de définir un nouvel espace économique pour le Québec. Pour réaliser ce nouvel espace, cinq grands projets ont été lancés, dont notamment la conclusion d'une entente entre la France et le Québec portant sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

Cette entente, une première transatlantique rappelons-le, a été signée il y a tout juste un an, en octobre 2008 et un projet de loi sanctionné en juin dernier pour en permettre la mise en œuvre donne aux ordres une procédure particulière et accélérée pour la reconnaissance des qualifications des professionnels français. L'entente France-Québec innove à bien des égards, notamment parce qu'on y a développé une mécanique fondée sur l'équivalence globale des titres de formation et des champs de pratique et parce qu'elle prévoit, s'il y a des différences substantielles, l'imposition de mesures de compensation.

Dans le cadre du Nouvel espace économique, le gouvernement du Québec a aussi initié un projet portant spécifiquement sur l'accélération de la reconnaissance des qualifications professionnelles pour les personnes formées hors du Québec. J'ai l'honneur, au nom de l'Office des professions, de coordonner les travaux auxquels plusieurs ministères et organismes participent. Nous travaillons ensemble afin d'identifier des avenues nouvelles et concrètes afin d'accélérer les mécanismes de reconnaissance pour les travailleurs formés à l'étranger. D'ailleurs, l'évaluation de l'expérience professionnelle nous intéresse particulièrement.

Délais et processus de reconnaissance des qualifications

J'en arrive maintenant à un aspect qui préoccupe beaucoup, et avec raison, tous les intéressés: il s'agit des délais relatifs au processus de reconnaissance des qualifications pour un candidat étranger à l'exercice d'une profession.

On entend souvent que ce sont les ordres professionnels qui sont les seuls responsables de ces délais. Bien sûr, dans l'exercice de leur mission de protection du public, les ordres doivent s'assurer de la compétence des candidats qui demandent un permis d'exercice. Mais ils le font avec diligence et transparence.

Il faut savoir qu'un professionnel étranger doit franchir plusieurs étapes depuis son désir d'immigrer au Canada et son intégration au marché du travail. Divers intervenants jouent aussi un rôle spécifique tout au long du processus de reconnaissance des qualifications.

D'abord, les représentants des autorités responsables de l'immigration doivent fournir une information exacte et surtout complète au candidat étranger qui désire faire reconnaître ses compétences au Québec. Les conditions à remplir pour l'obtention du permis d'un ordre professionnel sont bien documentées sur le site du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Mais le candidat doit être informé des diverses étapes à franchir et de leur durée réaliste.

J'ajouterais que le candidat étranger a lui aussi une responsabilité importante dans l'accélération du processus de reconnaissance de ses qualifications. En effet, il est essentiel qu'il fournisse à l'ordre professionnel toutes les informations et documents nécessaires au traitement de sa demande de reconnaissance.

Lorsque le dossier du candidat est complet, l'ordre professionnel peut alors procéder à une analyse du dossier et statuer sur une reconnaissance des qualifications.

Lorsque les qualifications ne sont pas reconnues ou ne le sont que partiellement, une formation peut être requise pour acquérir les qualifications manquantes. L'offre de ces formations d'appoint dépend généralement des institutions d'enseignement. Malheureusement, l'accès à ces formations d'appoint est pour l'instant relativement difficile. Je tiens à mentionner que l'Office travaille de concert avec ses partenaires gouvernementaux et les instances représentant les institutions d'enseignement à mettre en place des solutions.

Finalement, en bout de ligne, une fois les qualifications reconnues, les instances d'intégration au marché du travail ont aussi un rôle à jouer pour l'insertion en emploi de l'immigrant. C'est le travail de divers intervenants invités par votre Comité à venir témoigner de leur action indispensable.

Divers éléments peuvent donc contribuer à accroître les délais dans la reconnaissance des qualifications professionnelles et ce, aux différentes étapes du processus.

Conclusion

Bref, le système professionnel québécois doit aujourd'hui conjuguer l'accélération des mécanismes de reconnaissance des qualifications avec la protection du public. En effet, il faut toujours garder en perspective qu'il ne faut pas accélérer au point de négliger la compétence. C'est un défi intéressant auquel le système professionnel québécois fait face depuis déjà quelques années et qui oriente ses travaux de modernisation des dernières années. Le Québec a d'ailleurs toujours été proactif dans ce domaine, mettant en place des outils de reconnaissance dès la création du système professionnel il y a 36 ans.

J'insiste aussi sur le fait que l'accélération du processus de reconnaissance des qualifications professionnelles est l'affaire de plusieurs intervenants et pas exclusivement des ordres professionnels. Chacun doit mettre l'épaule à la roue...

En terminant, je peux vous assurer que les travaux visant l'accélération des mécanismes de reconnaissance des qualifications se poursuivent avec intensité au Québec. Nous sommes à l'affût de ce qui se fait ailleurs dans le monde et tentons de nous en inspirer afin de poursuivre la modernisation du système professionnel québécois et d'innover en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles.